

Procès Préjudices Amiante non-cadres SME

Délibéré du 16 Aout suite au procès prud'hommes du 7 juin 2011

■ Lors du premier jugement, le conseil des Prudhommes de Bordeaux n'avait pu se départager sur les 24 dossiers concernant des anciens salariés Snpe non cadres.

Ces dossiers comportaient une demande d'indemnisation au titre du préjudice d'anxiété et un complément de revenu, pour compenser la perte de salaire lors du passage en préretraite Amiante.

Un juge professionnel appelé départiteur avait alors été nommé et l'audience avait eu lieu le 7 juin 2011. Le délibéré avait été fixé au 16 aout. Sur les 24 dossiers, 7 étaient présentés par notre syndicat Sud-Snpe et défendus par notre avocat, Mtre Tessonnière.

-Pour la demande de compensation de perte de revenus, nos 7 plaignants ont été déboutés.

-Pour le préjudice d'anxiété, 8000€ ont été accordés ainsi que 300€ pour frais de justice à chacun.

Ce jugement est **exécutoire**.

(Pour les autres dossiers (17), les informations que nous avons feraient état des mêmes conclusions)

Le jugement écrit sera envoyé par le tribunal à chaque plaignant sous un délai d'environ 2 mois.

Notre syndicat Sud-Snpe contacte la CGT pour rencontrer ensemble notre avocat *Mtre Tessonnière*. Il s'agit de préciser les délais pour les versements au titre du préjudice d'anxiété, et de la position à définir sur le point de perte de revenu.

D'autre part, le jugement positif du tribunal, au titre du préjudice d'anxiété sur les dossiers jugés devrait nous permettre de déposer devant le tribunal des prudhommes de Bordeaux, de nombreux dossiers. Ce point sera examiné avec notre avocat et les démarches à faire ainsi que leur contenu seront alors précisées.